

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :

Mme Anne Marie GERMAIN

☎ : 04.68.05.39.32

☎ : 04.68.96.29.35

Mél :

anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

ap retrait si.doc

Prades, le 30 novembre 2005

ARRETE PREFECTORAL N° 179/2005
portant retrait du SITOM de Cerdagne Occidentale
des communes de Err, Estavar, Eyne, Llo, Saillagouse
et Sainte Léocadie.

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 7 janvier 2002 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1966 instituant le SITOM de Cerdagne Occidentale et les arrêtés ultérieurs portant modification de périmètre et de compétences ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui fixe notamment les conditions d'organisation et de financement du service d'élimination des déchets ménagers ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Err, Estavar, Eyne, Llo, Saillagouse et Sainte Léocadie sollicitent leur retrait du SITOM de Cerdagne Occidentale ;

093

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.05.39.39
☎ Télécopie 04.68.96.29.36

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur le retrait des communes susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

ARRETE

Article 1er : est autorisé le retrait du SITOM de Cerdagne Occidentale des communes de Err, Estavar, Eyne, Llo, Saillagouse et Sainte Léocadie.

Article 2 : un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin et sous la réserve du droit des tiers pour fixer les conditions financières de ce retrait .

Article 3 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du Syndicat, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PRADES, le 30 novembre 2005

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

LE SOUS PREFET DE PRADES

Michel POSSY BERRY QUENUM

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet et par délégation

L'Attachée, Secrétaire Générale



Bernadette COMBAUT

094

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
ap extension competences si.doc

Prades, le 30 novembre 2005

**ARRETE PREFECTORAL N° 180 /2005 PORTANT
EXTENSION DES COMPETENCES
du syndicat mixte de la haute vallée du Sègre**

*Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 7 janvier 2002 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet de Prades ;

VU ensemble l'arrêté préfectoral du 15 juin 1971 portant création du SIVM de la haute vallée du Sègre et les arrêtés ultérieurs portant modification du périmètre et des statuts de ce groupement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 constatant le changement de la nature juridique du SIVM de la haute vallée du Sègre ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur l'extension des compétences exercées par le syndicat mixte de la haute vallée du Sègre au traitement des ordures ménagères ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

095

ARRETE :

Article 1er : est autorisée l'extension des compétences exercées par le syndicat mixte de la haute vallée du Sègre au traitement des ordures ménagères.

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du syndicat mixte de la haute vallée du Sègre, Madame et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PRADES, le 30 novembre 2005

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PRÉFET DE PRADES
Michel POSSY BERRY QUENUM

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale



Bernadette COMBAUT